



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 82505

Texte de la question

Mme Geneviève Levy attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur le calcul de l'allocation adulte handicapé (AAH). Il semblerait que la situation matrimoniale des parents de l'adulte handicapé, hébergé par ceux-ci, entre directement en compte lors du calcul de la prestation. Ainsi, un adulte handicapé, hébergé par un de ses parents qui touche une pension alimentaire de l'autre parent, voit son AAH recalculée par la réintégration de ce revenu. Or un adulte handicapé, hébergé au domicile de ses parents, voit son AAH maintenue intégralement quelque soit les revenus parentaux. Il est difficilement compréhensible qu'en fonction de la situation matrimoniale des familles, le montant de l'AAH varie, en dehors de toute considération de revenus. Les familles se disloquent de plus en plus, celles monoparentales augmentent considérablement. On sait que les revenus de ces familles sont souvent faibles, et le versement d'une pension alimentaire n'a jamais compensé l'absence d'un second revenu. C'est pourquoi elle souhaiterait connaître exactement les modalités de calcul de l'AAH lorsque l'adulte handicapé est hébergé par un parent ou par les 2.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Levy](#)

Circonscription : Var (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82505

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 2010, page 7159

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)